

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-273

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-273

Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole - Organisation de l'édition 2019 de Bordeaux fête le fleuve - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019, la ville de Bordeaux accueillera la 11ème édition de « Bordeaux Fête le fleuve ».

Ce rendez-vous biennal, créé en 1999 avait été, lors de ses trois dernières éditions, associé au départ de la course nautique la « Solitaire du Figaro ».

L'édition 2019 sera conçue en étroite association entre Bordeaux Fête le fleuve et la saison culturelle Liberté.

Dans ce cadre le lien entre la liberté et le fleuve (ou les océans) sera mis en avant à travers deux expositions originales : les « bateaux de la liberté », monographies autour d'une quinzaine de navires ayant fortement marqué l'histoire portuaire ou fluviale bordelaise par des actes de liberté, d'insoumission ou de résistance (sur les quais) et « horizon liberté » qui évoquera les heurts et malheurs de la liberté quand elle se confronte aux aléas de la navigation : des solitaires et aventuriers qui « larguent les amarres » en quête d'une liberté absolue aux migrants et exilés qui, de tous temps, ont pris la mer pour conquérir ou préserver leurs libertés (Bordeaux Fête le fleuve au Musée de la mer et de la Marine).

Des œuvres artistiques originales seront également exposées sur les quais : sculptures, installations ; design. A ce titre des artistes de renommée internationale investiront les Quais avec un parcours artistique qui restera en place plusieurs semaines comme l'œuvre monumentale de Zilvinas Kempinas.

Bordeaux Fête le fleuve sera fidèle aux grands rendez-vous attendus par le public et aux points forts habituels de cet évènement :

- les visiteurs auront le plaisir d'admirer des grands voiliers d'exception comme le 4 mâts russe Kruzenshtern (114 m de long) déjà présent lors de deux précédentes visites, ou le Sedov (117,50 m de long) qui effectue sa première visite à Bordeaux grâce à la réhausse de la ligne à haute tension.
- D'autres gréements seront amarrés sur le ponton d'honneur comme le Skeaf, et le 7^{ème} continent qui assurent des missions pédagogiques dans le domaine de l'écologie des océans et notamment dans la lutte contre la pollution plastique.
Les visiteurs pourront admirer pour la première fois à Bordeaux le Rara avis, le Zenobe Gramme

unique voilier de la Marine royale belge ainsi que le garde-côtes Seudre.

L'ensemble des navires participants pourront être visités et quitteront les quais le 23 juin à partir de 22h30 en direction de l'Océan atlantique et de la Mer baltique.

- Des animations nautiques seront également proposées : traversée de Bordeaux à la nage pour relier les deux rives de la Garonne sur 1700 mètres, des courses d'aviron entre le Pont Chaban Delmas et le Pont de pierre sur 1000 mètres.
- L'offre de spectacles sera variée et proposera également des concerts (Arthur H avec l'orchestre d'harmonie de Bordeaux, Carmina Burana et l'orchestre national Bordeaux Aquitaine...). Le Groupe F proposera un grand spectacle pyrotechnique pour illuminer la Garonne et ses rives. Enfin il est prévu également une offre de concerts pop rock en partenariat avec RTL2 avec la présence de Zazie et de Jérémy Frérot.
- Des propositions gastronomiques originales compléteront ce programme.

Nouveauté de cette édition, une Fête des Vins blancs de Bordeaux, animée par plus de 80 viticulteurs, négociants ou professionnels, avec un Pass dégustation permettra de découvrir la diversité des blancs de Bordeaux.

Cette année, l'organisation de l'événement est prise en charge par l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM).

L'intégralité du programme de l'édition 2019 de Bordeaux Fête le fleuve est présentée en annexe.

Bilan de l'édition 2017

Bordeaux Fête le fleuve par son succès permet d'ancrer cette manifestation parmi les évènements phares de l'agglomération bordelaise.

Elle assure des moments marquants qui ont permis de renouer les liens entre les bordelais, leur fleuve et les quais.

Quelques chiffres clés permettront de prendre conscience de l'ampleur de cette manifestation : le morutier le Marité a accueilli 3 200 visiteurs à bord, le Jolokia a accueilli plus de 700 personnes.

En 2017 étaient aussi proposées des croisières thématiques qui ont connu un beau succès : soit 600 personnes pour 11 balades. Les compagnies fluviales ont enregistré grâce à Bordeaux Fête le fleuve un fort accroissement de leur activité de l'ordre de 100% par rapport à 2016.

Il faut saluer la participation de 250 bénévoles pendant toute la Fête du fleuve.

La programmation musicale proposant une offre diversifiée a accueilli un public de 10 000 à 15 000 personnes selon les soirs.

Enfin le point d'orgue de la Fête avec le feu d'artifice a réuni entre 30 000 et 40 000 personnes sur les deux rives confondues.

Les chiffres de fréquentation sont difficiles à évaluer car il s'agit d'un évènement gratuit, mais on peut estimer qu'entre 300 000 et 350 000 personnes ont participé à la Fête du fleuve 2017

Plan prévisionnel de financement

Le Budget prévisionnel de l'édition 2019 s'élève à 786 300 €.

Il est proposé de valider le montant de la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 141 000 €, montant identique à celui accordé en 2017.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget prévisionnel Bordeaux fête le fleuve 2019	Budget réalisé Bordeaux fête le fleuve 2017
% de participation de BM / Budget global	17.93%	13.79% (141 000 €/1 021 805,91€)

% de participation des autres financeurs / Budget global	Ville de Bx : 26.07% (205 000 € / 786 300 €)	Ville de Bx : 26.91% (275 000 € / 1 021 805,91€)
	Partenariats privés : 39.79% (312 900 € / 786 300 €)	Partenariats privés : 32.88% (336 000 € / 1 021 805,91€)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 6 juillet 2018

VU l'avis de la Commission d'attribution des subventions du 12 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la manifestation Bordeaux Fête le Fleuve organisée par l'association OTCBM, s'inscrit dans la stratégie d'attractivité de Bordeaux métropole, contribue au développement du tourisme de son territoire et relève de la catégorie des grands événements métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 141 000 € en faveur de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole pour l'organisation de la manifestation Bordeaux Fête le fleuve 2019.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante, sur le Budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MAI 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 MAI 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---



Direction générale valorisation du territoire
Mission tourisme

CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement
Entre l'Office de tourisme et des congrès métropolitain et Bordeaux
Métropole
Bordeaux Fête le fleuve

Entre les soussignés

Office de tourisme et des congrès métropolitain, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, 12 cours du XXX juillet – 33080 Bordeaux cedex, représenté par son Président Stéphane Delaux
ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2019/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – Programme d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 141 000 €, équivalent à 17.93% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 786 300 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 98 700 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 42 300 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
12 cours du XXX juillet
33080 Bordeaux cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Patrick Bobet

Office de tourisme et des congrès métropolitain
Stéphan Delaux

Président

Président

Annexe 1

Programme d'actions

Depuis 1999, l'une des manifestations métropolitaines les plus importantes organisée par l'association Bordeaux grands événements est « Bordeaux Fête le fleuve ». Elle se déroule les années impaires en alternance les années paires avec Bordeaux Fête le vin. Pour 2019 le thème retenu par « Bordeaux Fête le Fleuve » sera « la Liberté ».

Elle se déroulera du 20 au 23 juin 2019.

Une dimension culturelle importante avec pour thème retenu en 2019 : Liberté ! Bordeaux 2019

Dans le cadre de la saison culturelle « Liberté ! Bordeaux 2019 » une exposition autour de la Liberté rendra hommage aux « bateaux de la Liberté » qui plongera les visiteurs au cœur de l'histoire maritime et portuaire bordelaise.

Des œuvres artistiques originales seront également exposées sur les quais : sculptures, installations ; design.

Points forts de l'édition 2019

Côté Fleuve

1) La présence de grands voiliers d'exception

Pour cette édition 2019 un programme particulièrement attractif est annoncé. Du côté des grands voiliers, les visiteurs auront le plaisir de retrouver le 4 mâts russe Kruzenshtern et un autre quatre mâts le Sedov (117,50 m).

2) Les autres navires sur le ponton d'honneur

D'autres gréements seront amarrés comme le Skeaf, et le 7^{ème} continent qui assurent des missions pédagogiques dans le domaine de l'écologie des océans et notamment dans la lutte contre la pollution plastique.

On pourra également admirer pour la première fois à Bordeaux : le Rara avis, le Zenobe Gramme unique voilier de la Marine royale belge ainsi que le garde-côtes Seudre.

Pour rappel l'ensemble des navires participants pourront être visités et quitteront les quais le 23 juin à partir de 22h30 en direction de l'Océan atlantique et de la Mer Baltique.

3) Les animations nautiques

Des animations nautiques seront également proposées comme lors des précédentes éditions : la traversée de Bordeaux à la nage pour relier les deux rives de la Garonne sur 1700 mètres, des courses d'aviron entre le Pont Chaban Delmas et le Pont de pierre sur 1000 mètres.

On pourra aussi admirer une régata du club de voile de Royan et profiter de croisières sur le fleuve à bord de péniches, yachts et daycruise.

4) Le spectacle nocturne sur la Garonne et les concerts

Le Groupe F revient avec un grand spectacle pyrotechnique pour illuminer la Garonne et ses rives.

L'offre de spectacles s'étend aussi à des concerts : Arthur H avec l'orchestre d'harmonie de Bordeaux, Carmina Burana et l'orchestre national Bordeaux Aquitaine. Enfin il est prévu également une offre de concerts pop rock avec Zazie et Jérémy Frérot en partenariat avec RTL2.

Sans oublier les bandas, chœurs de marins, orchestres qui rythmeront les quais.

Côté Quais

5) Des propositions gastronomiques originales

Un parcours dégustation jardin repas

Des espaces seront confiés à des chefs de Bordeaux de Nouvelle-Aquitaine ou d'ailleurs : Gil Elad, Ayako Ota en association avec Alimentation générale.

Le public sera convié à une dégustation originale : la Table du paysage : un parcours dégustation au cœur du jardin botanique.

Les 13 Cabanes folies

Il est proposé à des chefs de revisiter des recettes du territoire au sein de cabanes customisées par un artiste.

La découverte des blancs de la Région

La Fête des vins blancs ou la découverte des 31 appellations de blancs de Bordeaux grâce à l'achat d'un Pass de 10 €.

6)Le village de la Fête :

Un village partenaires abritera des pavillons institutionnels : tourisme, associations, points d'information.

Le pavillon de l'Office de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine et du Sud-ouest proposera aux visiteurs de découvrir le patrimoine culturel, et naturel de la Région.

BORDEAUX FETE LE FLEUVE 2019
Budget prévisionnel

RECETTES			
SUBVENTIONS	346 000 €		
MAIRIE DE BORDEAUX Budget primitif	180 000 €		
MAIRIE DE BORDEAUX DM	25 000 €		
BORDEAUX METROPOLE	141 000 €		
PARTENARIATS PRIVES et INSTITUT.	312 900 €		
Accor hôtel			
Keolis			
Casino Barrière			
BPACA			
Suez Lyonnaise des eaux			
CIVB			
CEAPC			
ENEDIS			
France Boissons			
Eiffage			
EDF			
Quali des marques			
GPMB			
ESPACES COMMERCIAUX	92 400 €		
Village Tourisme et institutionnels	96 000 €		
Village Quinconces	30 000 €		
Village food	26 400 €		
NAUTISME PRESTATIONS DIVERSES	35 000 €		
Privatisations, exceptions à bord de bateaux	10 000 €		
Visites bateaux	25 000 €		
TOTAL RECETTES	786 300 €		

DEPENSES	TOTAL	QUINCONCES	VILLAGE
FRAIS STRUCTURE BGE	137 000 €		
Equipe permanente BGE	90 000 €		
Collaborateurs BFF + BFV Internat. 2019	34 000 €		
Frais administratifs BGE	13 000 €		
PILOTAGE ACCOMPAGNEMENT	43 000 €		
AMO pilotage, agence Côte Ouest			
AMENAGEMENT DES SITES	72 300 €	53 500 €	18 800 €
Fourniture énergie	5 000 €	5 000 €	
Gardiennage provision	16 000 €	16 000 €	
Nettoyage et collecte déchets	3 500 €	3 500 €	
Sanitaires	11 000 €	11 000 €	
Sécurisation du site	4 500 €	4 500 €	
Paste central	0 €	0 €	
Prévention cantière installations	4 000 €	4 000 €	
Secours DPS terrestre	9 500 €	9 500 €	
ORGANISATION DES SITES	55 500 €	22 000 €	33 500 €
Structures et raccordement	27 000 €		27 000 €
Engins logistique générale	2 000 €	2 000 €	
Scénographie,	5 000 €	5 000 €	
Communication	1 000 €		1 000 €
Personnel technique	10 000 €	10 000 €	
PC orga	3 500 €		3 500 €
Frais de vie catering	1 000 €		1 000 €
Signalétique générale	5 000 €	5 000 €	
Assurance	1 000 €		1 000 €
PAVILLONS DES VILLAGES	60 500 €	0 €	60 500 €
Pavillons institutionnels tourisme	30 000 €		30 000 €
Fermeture des stands	4 000 €		4 000 €
Podium artistique	4 000 €		4 000 €
Village Quinconces	0 €		0 €
Village food +	22 500 €		22 500 €
CONCERTS DISPOSITIF SCENIQUE	101 500 €	101 500 €	
Espace scénique	37 500 €	37 500 €	
Logistique scène	4 000 €	4 000 €	
Engins manutention et VHR techniciens	3 000 €	3 000 €	
Son & éclairage	17 000 €	17 000 €	
Loges sanitaires	3 000 €	3 000 €	
Personnel	6 000 €	6 000 €	
Hébergement + repas artistes +véhicules	6 000 €	6 000 €	
Espaces prod CD	4 000 €	4 000 €	
Backline adaptation fiches techniques	8 000 €	8 000 €	
ERP provision	12 500 €	12 500 €	
VHR artistique	500 €	500 €	
FEU ARTIFICE SPECTACLE	108 500 €	0 €	108 500 €
Feux artificiel ou spectacle 2 soirs	80 000 €		80 000 €
Amenagt tours , gardiennage, électricité	10 500 €		10 500 €
Sonorisation quais Novelty	18 000 €		18 000 €
ANIMATIONS DIVERSES	12 000 €	0 €	12 000 €
Bordeaux à la nage			
Animations diverses: bagad, bandas, chœur			
Dansons sur les quais			
NAUTISME	85 000 €		85 000 €
Affrètements Kruzenshtern Sedov	60 000 €		60 000 €
Affrètements Rara Avis, Skeaf	19 000 €		19 000 €
Potelets visites bateaux	3 000 €		3 000 €
Organisation visites et hôteses	3 000 €		3 000 €
EXPOSITIONS	60 000 €	0 €	0 €
Bateaux de la liberté Quais			
Horizon liberté Musée Mer Marine			
PRESTATIONS PARTENAIRES BGE	17 000 €	0 €	0 €
Réceptions diverses et inauguration	13 000 €		
Balades nautiques partenaires	4 000 €		
COMMUNICATION ET EDITION	34 000 €		
Partenariat	18 000 €		
Achat espaces, programmes et flyers	10 000 €		
Site internet et réseaux sociaux	2 000 €		
Bénévoles	4 000 €		
TOTAL DEPENSES	786 300 €	177 000 €	318 300 €
RESULTAT	0 €		

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :